

# DEPARTEMENT DU FINISTERE

## COMMUNE DE ROSNOEN

### Compte – rendu de la réunion de Conseil Municipal du 30 mars 2016

Date de convocation :

22 mars 2016

Date d’affichage :

5 avril 2016

**L’an deux mil seize,**

**Le trente mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune de ROSNOEN, légalement convoqué, s’est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michaël KERNEIS, Maire.**

Nombre de conseillers :

En exercice:15

Présents: 12

Votants: 14

Présents :MM. KERNEIS – BRIEN - Mmes BIZEC – HERNOT - MM. RIVOAL – RANNOU- GRANNEC – HERVE – Mmes FOURN - LE SONN - MM. MORIZUR - MARC.

Absentes représentées: Mme DEPARTOUT donne pouvoir à M. RANNOU  
Mme BUZARE donne pouvoir à M. MARC

Absente excusée : Mme LANCIEN

Secrétaire de séance : Madame Marie-Anne FOURN

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé à l’unanimité.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

#### 1– BUDGET PRIMITIF 2016 DE LA COMMUNE.

Monsieur le Maire communique en détail le projet de budget primitif 2016 de la commune et répond aux questions posées.

Le budget primitif de la commune est adopté à l’unanimité et s’équilibre tant en recettes qu’en dépenses de la façon suivante :

- Section de fonctionnement = 847 308 €
- Section d’investissement = 329 223 €

#### 2 – BUDGET PRIMITIF 2016 DU SERVICE « EAU ».

Monsieur le Maire communique en détail le projet de budget primitif 2016 du service « eau » et répond aux questions posées.

Le budget primitif du service « eau » est adopté à l’unanimité et s’équilibre tant en recettes qu’en dépenses de la façon suivante :

- Section d’exploitation = 175 479 €
- Section d’investissement = 125 481 €

### **3 – BUDGET PRIMITIF 2016 DU SERVICE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF ».**

Monsieur le Maire communique en détail le projet de budget primitif 2016 du service « assainissement collectif » et répond aux questions posées.

Le budget primitif du service « assainissement collectif » est adopté à l'unanimité et s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses de la façon suivante :

- Section d'exploitation = 30 965 €
- Section d'investissement = 60 044 €

### **4– BUDGET PRIMITIF 2016 DU SERVICE « ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ».**

Monsieur le Maire communique en détail le projet de budget primitif 2016 du service « assainissement non collectif » et répond aux questions posées.

Le budget primitif du service « assainissement non collectif » est adopté à l'unanimité et s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses de la façon suivante :

- Section d'exploitation = 7 431 €
- Section d'investissement = 1 001 €

### **5 – COMPTE ADMINISTRATIF 2015 DE LA COMMUNE : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT.**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que dans la comptabilité M14, il convient d'affecter le résultat de fonctionnement. Il rappelle que l'excédent de fonctionnement figurant au compte administratif 2015 s'élève à : 80 030.83 €.

- Après réflexion, l'Assemblée décide à l'unanimité d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement, soit la somme de : 80 030.83 € à la section d'investissement – *Article 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés – du budget primitif 2016.*

### **6 – COMPTE ADMINISTRATIF 2015 DU SERVICE «EAU »: AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION.**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que dans la comptabilité M49, il convient d'affecter le résultat d'exploitation. Il rappelle que l'excédent d'exploitation figurant au compte administratif 2015 s'élève à : 65 362.09 €.

- Après réflexion, l'Assemblée décide à l'unanimité d'affecter la totalité de l'excédent d'exploitation, soit la somme de : 65 362.09 € à la section de fonctionnement- *Article 002 : Résultat antérieur reporté – du budget primitif 2016.*

## 7 – COMPTE ADMINISTRATIF 2015 DU SERVICE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »: AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que dans la comptabilité M49, il convient d'affecter le résultat d'exploitation. Il rappelle que l'excédent d'exploitation figurant au compte administratif 2014 s'élève à : 9 852.96 €.

- Après réflexion, l'Assemblée décide à l'unanimité d'affecter la totalité de l'excédent d'exploitation, soit la somme de : 9 852.96 € à la section d'investissement- *Article 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés – du budget primitif 2016.*

## 8 – COMPTE ADMINISTRATIF 2015 DU SERVICE « ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF »: AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que dans la comptabilité M49, il convient d'affecter le résultat d'exploitation. Il rappelle que l'excédent d'exploitation figurant au compte administratif 2015 s'élève à : 6 831.76 €.

- Après réflexion, l'Assemblée décide à l'unanimité d'affecter la totalité de l'excédent d'exploitation, soit la somme de : 6 831.76 € à la section De fonctionnement - *Article 002 : Résultat antérieur reporté – du budget primitif 2016.*

## 9 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2016.

Après réflexion et vote, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de maintenir les taux d'imposition au même taux que 2015.

Les taux 2016 sont donc les suivants :

- Taxe d'habitation : 19.62 %
- Foncier bâti : 14.06 %
- Foncier non bâti : 33.96 %
- C.F.E. : 20.50%

## 10 – CREATION D'UN BUDGET LOTISSEMENT.

Monsieur le Maire rappelle que la commune envisage la réalisation d'un lotissement communal à Gorré Ménez et qu'il est nécessaire de créer un budget spécifique pour cette opération.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer un budget annexe pour le lotissement de Gorré Ménez qui sera assujetti à la T.V.A.

## 11– BUDGET PRIMITIF 2016 DU LOTISSEMENT COMMUNAL DIT « GORRE MENEZ ».

Monsieur le Maire communique en détail le projet de budget primitif 2016 du lotissement et répond aux questions posées.

Ce budget primitif est adopté à l'unanimité et s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses de la façon suivante :

- Section de fonctionnement = 388 850 €
- Section d'investissement = 388 850 €

## **12 – AMORTISSEMENT.**

En 2015, la commune a versé une participation au SDEF pour les travaux d'éclairage public qui s'élève à 2 207.39 €. Il convient de délibérer sur l'amortissement de cette participation.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'amortir la participation de la commune pour les travaux d'éclairage public pris en charge par le SDEF sur 5 ans.

Cette durée d'amortissement sur 5 ans sera valable pour toutes les autres participations de la commune aux travaux effectués par le SDEF.

## **13 – TRAVAUX EN REGIE SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE : REVERSEMENT A LA COMMUNE DU TEMPS PASSE PAR LE PERSONNEL.**

Monsieur le Maire indique que le personnel communal intervient régulièrement sur le réseau de distribution d'eau potable, notamment pour les tâches suivantes :

- recherches et réparations des fuites sur le réseau,
- mises à jour des plans des réseaux en vue du départ à la retraite de l'agent en charge de la gestion du réseau de distribution d'eau potable,
- changement complet des compteurs d'eau,
- réalisation de travaux de remplacement de canalisations, d'extension du réseau pour des branchements complémentaires,
- relevés et javellisation hebdomadaires au réservoir.

Par conséquent, il apparaît nécessaire que le temps passé par le personnel communal pour ce service public distinct soit remboursé à la commune, à raison :

- d'un temps complet pendant 8 mois pour l'agent spécialisé dans ce domaine pour la mise à jour des plans, changement de compteurs, changement d'anciennes canalisations...,
- d'un 1/2 temps complet pour l'agent qui succède à l'agent dédié à ce service,
- du temps passé lors des travaux plus importants sur le réseau (d'après un état mentionnant le nombre d'agent et le temps réel passé pour chacun d'eux).

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide le reversement du temps passé pour les travaux réalisés sur le réseau de distribution d'eau potable par les agents communaux comme décrit ci-dessus.

Il est précisé que le calcul se réalise sur le salaire brut annuel y compris charges patronales, et au vu des états précis mentionnant le lieu et la nature du chantier avec détail des heures effectuées par les agents).

Ces remboursements se feront de la manière suivante :

- en décembre de l'année en cours pour le temps passé pour l'entretien,
- à la fin de chaque chantier spécifique situé sur le territoire de la commune.

## 14 – ACHAT DES TERRAINS A GORRE MENEZ.

Monsieur le Maire indique aux membres présents les conclusions des négociations entreprises avec les propriétaires concernés en vue de la réalisation du lotissement communal. Les propositions sont les suivantes :

- parcelle cadastrée section YA n°33 appartenant aux propriétaires indivis LE GUILLOU, d'une contenance de 3 540 m<sup>2</sup> :

\* estimation des domaines : 39 000 €

\* proposition : un échange avec un futur lot viabilisé,

- parcelles cadastrées section YB n° 12 (6 000 m<sup>2</sup> dont 4 300 m<sup>2</sup> classés en zone N) et 87 (7 035 m<sup>2</sup> dont 2 900 m<sup>2</sup> classés en zone N) appartenant aux propriétaires en indivis DESECHALLIERS :

\* estimation des domaines : 86 000 €,

\* proposition : 86 000 €,

- parcelle cadastrée section YB n°108 appartenant aux propriétaires indivis FERRY/TARQUIS d'une contenance de 151 m<sup>2</sup>

\* estimation des Domaines : 2 700 €

\* proposition : un euro,

- parcelles cadastrées section YB n°109 (168 m<sup>2</sup>) et YB n°29 (32 m<sup>2</sup> sur laquelle est édifée une ancienne remise) appartenant à Monsieur Alain PICARD, au prix de 3 500 € :

• Estimation des Domaines : 3000 € (parcelle YB 109),

• Proposition : 3 500 €

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'acquérir les parcelles aux conditions suivantes :

- Parcelle YA n°33 appartenant à l'indivis LE GUILLOU : un lot viabilisé lui sera cédé en échange,

- Parcelle YB n°12 et 87 appartenant à l'indivis DESECHALLIERS au prix de 86 000 €,

- Parcelle YB n°108 appartenant à l'indivis FERRY/TARGUIS au prix de 1 €,

- Parcelle YB n°109 et 29 appartenant à M. PICARD Alain au prix de 3 500 €

Le Maire est autorisé à signer les actes correspondant à intervenir chez Maître LEMOINE, Notaire au Faou.

Les frais de notaire seront supportés par la commune.

## 15 – ACQUISITION DE L'IMMEUBLE SIS AU N°3 RUE DE QUIMERC'H

Dans le cadre du projet de revitalisation du centre bourg, le conseil municipal a émis le souhait de racheter deux maisons situées dans le bourg au n°3 et 5 rue de Quimerc'h.

Les contacts pris avec les propriétaires donnent les conclusions suivantes :

- immeuble bâti sis au n°3 : proposition de vente à 12 000 €

- immeuble bâti sis au n°5 : les héritiers proposent de vendre au prix de la succession en cours chez Maître Criquet, Notaire à Brest.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal décide l'achat de la propriété cadastrée section AB n°296, 3 rue du Quimerc'h appartenant à M. BERNARD-Mme JANVIER au prix de 12 000 €.

Le Maire est autorisé à signer l'acte de vente correspondant chez Maître LEMOINE, notaire au Faou. Les frais de notaire seront pris en charge par la commune.

## **16 – ACCEPTATION D'UN DON.**

Le Conseil municipal, à l'unanimité accepte le don d'un montant de 117.71 € provenant de l'association des parents d'élèves de Rosnoën au profit de la bibliothèque communale.

## **17 – REVISION DE L'INDEMNITE DE L'AGENT DE MAITRISE QUALIFIE.**

Vu la délibération en date du 21 octobre 2015,

Compte-tenu du travail important réalisé par l'agent de maîtrise qualifié au niveau de la mise à jour des différents fichiers concernant les réseaux d'eau et d'assainissement et de la voirie avant son départ à la retraite,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide réviser le régime indemnitaire de l'agent de maîtrise qualifié de la façon suivante :

\* Titre II- Complément fonctionnel attribué aux agents remplissant certaines spécificités ou technicités :

- Filière technique

- prime IEMP mensuelle

. Agent de maîtrise : 301.00 € (au lieu de 61 €)

- prime I.A.T. mensuelle :

. Agent de maîtrise : 326.66 € (au lieu de 311 €)

A compter du 1<sup>er</sup> avril 2016.

## **18 – PRIX DES REPAS DES ENFANTS NE FREQUENTANT PAS LE RESTAURANT SCOLAIRE POUR MOTIF DE « MALADIE ».**

Monsieur le Maire rappelle que les familles doivent inscrire ou désinscrire leur (s) enfant (s) au restaurant scolaire (période scolaire ou extra scolaire lors du centre d'accueil) au plus tard la veille avant 10 heures, horaire de commande des repas auprès du prestataire.

En cas de maladie d'un enfant, les repas sont facturés aux familles selon les tarifs fixés par délibération.

Par conséquent, dans le cas de figure cité ci-dessus, il est demandé à l'Assemblée de réfléchir sur le prix à facturer aux familles pour le premier jour de la maladie de l'enfant.

Après réflexion, le conseil municipal, à l'unanimité, décide que le tarif du repas à percevoir par la commune sera celui que le prestataire facture à la commune, soit 2.41 € pour l'année 2015-2016.

Il est entendu que ce tarif ne sera appliqué que pour le 1<sup>er</sup> jour de la maladie de l'enfant, les familles devant ensuite se positionner et annuler le nombre de repas nécessaire par rapport au retour de l'enfant à l'école ou au centre d'accueil.

## **19 – QUESTIONS DIVERSES.**

- Etude de revitalisation et de programmation pour la revitalisation du centre bourg : 3 bureaux d'étude ont répondu à l'appel d'offres, le bureau le moins-disant a été auditionné et retenu par la commission d'appel d'offres : il s'agit de A3 PAYSAGE de Brest.
- Date des prochaines réunions :
  - 31 mars :
    - . 9 h.30 – RDV avec Convivio,
    - . 10 h.30 – RDV avec la CAF pour le renouvellement du Contrat Enfance,
    - . 14 h. Réunion avec les Personnes publiques associées concernant la révision du PLU,
  - 7 avril : RDV avec les bailleurs sociaux (habitat 29 et Aiguillon Construction),
  - 14 avril : Réunion de la commission « Vie locale »,
  - 18 avril à 19 h. : CAO pour l'ouverture des plis concernant l'étude technico-économique de l'assainissement collectif,
  - 21 avril à 9 h. : Réunion de lancement de l'étude de revitalisation et de programmation du centre bourg,
  - 27 avril à 20 h : Réunion de conseil municipal (avec photo de l'assemblée pour le site internet).
- le site internet est sur le point d'être terminé. Il faut prévoir une photo des conseillers municipaux,
- les travaux du local des pompes seront terminés le week-end prochain.

Pour extrait conforme,  
LE MAIRE,

Fait et délibéré à ROSNOEN le 30 mars 2016

La séance du conseil municipal du 30 mars 2016 comporte les délibérations numérotées de 1 à 19.

Signatures :

Monsieur Mickaël KERNEIS : \_\_\_\_\_

Monsieur Patrick BRIEN : \_\_\_\_\_

Madame Rolande BIZEC : \_\_\_\_\_

Madame Anne HERNOT : \_\_\_\_\_

Monsieur François RIVOAL : \_\_\_\_\_

Monsieur Philippe RANNOU : \_\_\_\_\_

Monsieur Gilles GRANNEC : \_\_\_\_\_

Madame Laétitia DEPARTOUT : \_\_\_\_\_

Madame Marie-Anne FOURN : \_\_\_\_\_

Madame Patricia LANCIEN : \_\_\_\_\_

Madame Maud BUZARE : \_\_\_\_\_

Madame Maryse LE SONN : \_\_\_\_\_

Monsieur Thierry MARC : \_\_\_\_\_



**DEPARTEMENT DU FINISTERE**

-----  
**COMMUNE DE ROSNOEN**  
-----

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation :

22 mars 2016

Date d'affichage :

5 avril 2016

**L'an deux mil seize,**

**Le trente mars à vingt heures,**

**Le Conseil municipal de la commune de ROSNOEN,**

**légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire,**

**sous la Présidence de Monsieur Mickaël KERNEIS, Maire,**

Nombre de conseillers :

en exercice:15

Présents: 12

Votants : 14

**Présents: MM. KERNEIS – BRIEN - Mmes BIZEC – HERNOT – MM.  
RIVOAL – RANNOU – GRANNEC – HERVE - Mmes FOURN – LE SONN –  
MM. MORIZUR - MARC.**

**Absentes représentées : Mme DEPARTOUT donne pouvoir à M. RANNOU  
Mme BUZARE donne pouvoir à M. MARC**

**Absente excusée : Mme LANCIEN**

**Secrétaire : Madame Marie-Anne FOURN.**

---

**OBJET : CREATION D'UN BUDGET LOTISSEMENT.**

Monsieur le Maire rappelle que la commune envisage la réalisation d'un lotissement communal à Gorré Ménez et qu'il est nécessaire de créer un budget spécifique pour cette opération.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer un budget annexe pour le lotissement de Gorré Ménez qui sera assujetti à la T.V.A.

Pour extrait conforme,  
LE MAIRE,